

PAR COURRIEL

Québec, le 28 mars 2024

[REDACTED]

N/Réf. : DA2324-10

**Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)**

[REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 12 juin 2023 visant à obtenir:

« Propositions financières, factures et contrats de l'entreprise COGINOV INC. (éditeur des logiciels Ultima, Ultima2 et Qoreultima), pour les années 2021-2022-2023, envers votre organisme. »

En réponse à votre demande, vous trouverez, ci-joint, une copie des factures et des contrats de l'entreprise COGINOV Inc. avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toutefois, certains documents appartenant à un tiers sont retenus et d'autres contenant des renseignements financiers et personnels sont masqués en vertu des articles 23, 24, 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agrèer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Original signé

Isabelle Goulet

p. j. 11

**Coginov Inc**Unité 300-1000, rue de Sérigny  
Longueuil, Québec J4K 5B1**FACTURE**N° facture: 5302  
Date: 28-02-22  
Date d'expédition:  
Page: 1  
Re: N° commande**Vendu à:****Ministère de la Cybersécurité et du Numérique**  
1500 rue Cyrille-Duquet  
1er étage  
Québec, Québec G1N 4T6**Expédié à:****Ministère de la Cybersécurité et du Numérique**  
1500 rue Cyrille-Duquet  
1er étage  
Québec, Québec G1N 4T6**No. d'entreprise:** COGINOV INC

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
			Voici votre facturation concernant les frais d'entretien et de soutien technique Ultima-Gestion Virtuelle.Net. Service Québec - GESTION VIRTUELLE ULTIMA .NET (21 mars 2021 au 20 mars 2022) Ministère du Travail Gestion Virtuelle .NET (21 mars 2021 au 20 mars 2022)			
			■ Contrat de soutien technique et d'utilisation ULTIMA2 (MCN)	5		
			■ Contrat de soutien technique et d'utilisation GV ULTIMA.NET (Services Québec)	5		
			■ Gestion Virtuelle .NET (MT)	5		
			No commande: 396404494			
			Lors du transfert bancaire, veuillez transmettre l'avis de paiement à facturation@coginov.com Voici les informations bancaires de Coginov.			
						19,500.00
			Sous-total:			975.00
			5 - TPS @ 5%; TVQ @ 9.975%			1,945.13
			TPS			
			TVQ			
Coginov Inc TPS: #144 696 176 Coginov Inc TVQ: #120 212 7688						
Expédié par: No. Suivi:					Montant total	22,420.13
Conditions : Net 30. Échu 30-03-22.					Montant payé	0.00
<b>Remarques:</b> Pour toutes informations concernant votre facture adressez vous à facturation@coginov.com					<b>Montant dû</b>	<b>22,420.13</b>
Vendu par:						

# Coginov Inc

Unité 300-1000, rue de Sérigny  
Longueuil, Québec J4K 5B1

# FACTURE

N° facture: 5520  
Date: 30-11-22  
Date d'expédition:  
Page: 1  
Re: N° commande 96402536

**Vendu à:**

**Ministère de la Cybersécurité et du Numérique**  
Gouvernement du Québec  
SMAITB - DGSIT - DivGA - A/S Valérie Bouchard  
1500 rue Cyrille-Duquet, 1er étage  
Québec, Québec G1N 4T6

**Expédié à:**

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique  
Gouvernement du Québec  
SMAITB - DGSIT - DivGA - A/S Valérie Bouchard  
1500 rue Cyrille-Duquet, 1er étage  
Québec, Québec G1N 4T6

No. d'entreprise: COGINOV INC

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant	
			Voici votre facturation concernant les coûts annuels récurrents des licences Webdav, Visualiseur et PDF/A pour le progiciel Ultima pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023				
			Licence Ultima Webdav	5			
			Licence Ultima Visualiseur	5			
			Licence Ultima PDF/A	5			
			Ajustement au contrat de soutien technique annuel pour les licences utilisateurs	5			
			Numéro de demande : 96006564				
			Lors du transfert bancaire, veuillez transmettre l'avis de paiement à facturation@coginov.com				
			Voici les informations bancaires de Coginov				
			Sous-total:			7,075.00	
			5 - TPS @ 5%; TVQ @ 9.975%			353.75	
			TPS			705.73	
			TVQ				
Expédié par: No. Suivi:						Montant total	8,134.48
Conditions : Net 30. Échu 30-12-22.						Montant payé	0.00
Remarques: Pour toutes informations concernant votre facture adressez vous à facturation@coginov.com						Montant dû	8,134.48
Vendu par:							



# Coginov Inc

Unité 300-1000, rue de Sérigny  
Longueuil, Québec J4K 5B1

# FACTURE

N° facture: 5237  
Date: 22-12-21  
Date d'expédition:  
Page: 1  
Re: N° commande 396403895

**Vendu à:**

Infrastructure technologique Québec.  
Lina Ntamwishimiro  
150, boulevard René-Lévesque Est  
14e étage  
Québec, Québec G1R 5Z9

**Expédié à:**

Infrastructure technologique Québec.  
Lina Ntamwishimiro  
150, boulevard René-Lévesque Est  
14e étage  
Québec, Québec G1R 5Z9

No. d'entreprise: COGINOV INC

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
			Voici votre facturation concernant les coûts annuels récurrents des licences Webdav, Visualiseur et PDF/A pour le progiciel Ultima pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	1		
			Licence Ultima Webdav (par année)	1		
			Licence Ultima Visualiseur (par année)	1		
			Licence Ultima PDF/A (par année)	1		
			Ajustement au contrat de soutien technique annuel pour les licences utilisateurs BC 396403895	1		
			Lors du transfert bancaire, veuillez transmettre l'avis de paiement à <a href="mailto:facturation@coginov.com">facturation@coginov.com</a> Voici les informations bancaires de Coginov.			
			Sous-total:			6,805.00
			1 - TPS @ 5%; TVQ @ 7.50%			
			TPS			340.25
			TVQ			510.39
			Coginov Inc TPS: #144 696 176 Coginov Inc TVQ: #120 212 7688			

Expédié par:	No. Suivi:	Montant total	7,655.64
Conditions : Net 30. Échu 21-01-22.		Montant payé	0.00
<b>Remarques:</b> Pour toutes informations concernant votre facture adressez vous à <a href="mailto:facturation@coginov.com">facturation@coginov.com</a>		<b>Montant dû</b>	<b>7,655.64</b>
Vendu par:			

# Coginov Inc

Unité 300-1000, rue de Sérigny  
Longueuil, Québec J4K 5B1

# FACTURE

N° facture: 5593  
Date: 31-01-23  
Date d'expédition:  
Page: 1  
Re: N° commande 96402797

### Vendu à:

**Ministère de la Cybersécurité et du Numérique**  
Gouvernement du Québec  
SMAITB - DGSIT - DivGA - A/S Valérie Bouchard  
1500 rue Cyrille-Duquet, 1er étage  
Québec, Québec G1N 4T6

### Expédié à:

**Ministère de la Cybersécurité et du Numérique**  
Gouvernement du Québec  
SMAITB - DGSIT - DivGA - A/S Valérie Bouchard  
1500 rue Cyrille-Duquet, 1er étage  
Québec, Québec G1N 4T6

No. d'entreprise: COGINOV INC

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
			Voici votre facturation concernant le renouvellement des frais d'entretien et de soutien technique Ultima-Gestion Virtuelle.Net, pour la période du 21 mars 2023 au 20 mars 2024	1		
			Contrat de soutien technique et d'utilisation ULTIMA2 (MCN) - niveau "argent"	1		
			Contrat de soutien technique et d'utilisation GV ULTIMA.NET (Services Québec)	1		
			Gestion Virtuelle .NET (MT)	1		
			Numéro de demande: 96007321			
			Demandeur : Rocheleau, France			
			Lors du transfert bancaire, veuillez transmettre l'avis de paiement à facturation@coginov.com			
			Voici les informations bancaires de Coginov:			
			Sous-total:			20,160.00
			1 - TPS @ 5%; TVQ @ 7.50%			
			TPS			1,008.00
			TVQ			1,512.00
			Coginov Inc TPS: #144 696 176 Coginov Inc TVQ: #120 212 7688			
Expédié par: No. Suivi:					Montant total	22,680.00
Conditions : Net 30. Échu 02-03-23.					Montant payé	0.00
Remarques: Pour toutes informations concernant votre facture adressez vous à facturation@coginov.com					Montant dû	22,680.00
Vendu par:						

Infrastructures technologiques Québec

<b>Fournisseur :</b> 176123 NEQ : 1160961562 <b>Coginov inc.</b> 300-1000 rue de Sérigny Longueuil QC J4K 5B1 Canada  Téléphone :                      Télécopieur :	<b>Adresse de livraison/lieu d'exécution</b> Gouvernement du Québec ITQ - VPETIPLS A/S Anne Mercier 1500E Cyrille-Duquet, 1er étage Québec, Québec, G1N 4T6 Canada
<b>Émetteur</b> Monsieur le Président-Directeur général <b>Infrastructures technologiques Québec</b>	<b>Envoyez l'original de la facture à :</b> Gouvernement du Québec ITQ - VPETIPLS A/S Anne Mercier 1500E Cyrille-Duquet, 1er étage Québec, Québec, G1N 4T6 Canada
<b>Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à :</b>  Nom : Lachance, Bianca Téléphone : 418-528-0880 poste 3202 Courriel :	Le numéro du contrat doit apparaître sur les emballages, les factures, les connaissements, les bordereaux d'expédition et de livraison et sur tout document pertinent produit à l'occasion de ce contrat.  Le fournisseur est tenu de fournir en français l'inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et le certificat de garantie, ainsi que les factures et les reçus. De plus, il doit satisfaire à toutes autres exigences linguistiques qui lui seraient applicables.

N°	Quantité	Unité de mesure	Description	Prix unitaire	Montant
1		Dollar	Frais d'entretien et de soutien technique pour [ ] licences Ultima.Net pour la période du 21 mars 2021 au 20 mars 2022 - À L'ATTENTION DE ANNE MERCIER  anne.mercier@itq.gouv.qc.ca 418-644-1500 # 2406	1,00	8 765,00

Demandeur : Bernier, Annie  
 Numéro de demande : 396003484

2  
 Frais d'entretien et de soutien technique pour [ ] licences Gestion Virtuelle.Net pour la période du 21 mars 2021 au 20 mars 2022.

DECLARATION CONCERNANT LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC ET LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES : Ceci certifie que les biens ou les services commandés ou achetés avec les deniers publics pour être utilisés par l'acquéreur sont assujettis à la taxe de vente du Québec (TVQ) et à la taxe sur les produits et services (TPS/TVH) lorsque celles-ci sont applicables.

Montant : 14 095,00

Signature du représentant autorisé de l'Émetteur

Date

**Infrastructures technologiques Québec**

N°	Quantité	Unité de mesure	Description	Prix unitaire	Montant
----	----------	-----------------	-------------	---------------	---------

- À L'ATTENTION DE ANNE MERCIER

anne.mercier@itq.gouv.qc.ca  
 418-644-1500 # 2406

5 330,0000	Dollar		1,00	5 330,00
------------	--------	--	------	----------

Demandeur : Bernier, Annie  
 Numéro de demande : 396003484

---



Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

<b>Fournisseur :</b> 176123 NEQ : 1160961562 <b>Coginov inc.</b> 300-1000 rue de Sérigny Longueuil QC J4K 5B1 Canada  Téléphone :                      Télécopieur :	<b>Adresse de livraison/lieu d'exécution</b> Gouvernement du Québec - MCN SMAIT - DGSTGA - DivGA A/S Valérie Bouchard 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage Québec, QC G1N 4T6
<b>Émetteur :</b> Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	<b>Envoyez l'original de la facture à :</b> Gouvernement du Québec - MCN SMAIT - DGSTGA - DivGA A/S Valérie Bouchard 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage Québec, QC G1N 4T6
<b>Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à :</b>  Nom : Pernet, Nathalie Téléphone : 418-528-0880 poste 4079 Courriel :	Le numéro du contrat doit apparaître sur les emballages, les factures, les connaissements, les bordereaux d'expédition et de livraison et sur tout document pertinent produit à l'occasion de ce contrat.  Le fournisseur est tenu de fournir en français l'inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et le certificat de garantie, ainsi que les factures et les reçus. De plus, il doit satisfaire à toutes autres exigences linguistiques qui lui seraient applicables.

N°	Quantité	Unité de mesure	Description	Prix unitaire	Montant
1	1	Unité	Frais d'entretien et de soutien technique pour [ ] licences Ultima2 pour la période du 21 mars 2022 au 20 mars 2023  Numéro de demande : 396012384	7 500,00	7 500,00
2	1	Unité	Frais d'entretien et de soutien technique pour [ ] licences Gestion Virtuel ultima.net pour la période du 21 mars 2022 au 20 mars 2023  Numéro de demande : 396012384	6 000,00	6 000,00

DECLARATION CONCERNANT LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC ET LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES : Ceci certifie que les biens ou les services commandés ou achetés avec les deniers publics pour être utilisés par l'acquéreur sont assujettis à la taxe de vente du Québec (TVQ) et à la taxe sur les produits et services (TPS/TVH) lorsque celles-ci sont applicables.

Montant : 19 500,00

Signature du représentant autorisé de l'Émetteur

Date



**Infrastructures technologiques Québec**

N°	Quantité	Unité de mesure	Description	Prix unitaire	Montant
----	----------	-----------------	-------------	---------------	---------

3

Frais d'entretien et de soutien technique pour ████ licences Gestion Virtuel.net pour la période du 21 mars 2022 au 20 mars 2023

1	Unité	Numéro de demande : 396012384	6 000,00	6 000,00
---	-------	-------------------------------	----------	----------

-----

Infrastructures technologiques Québec

<b>Fournisseur :</b> 176123 NEQ : 1160961562 <b>Coginov inc.</b> 300-1000 rue de Sérigny Longueuil QC J4K 5B1 Canada  Téléphone :                      Télécopieur :	<b>Adresse de livraison/lieu d'exécution</b> Infrastructures technologiques Québec Dir des infrastructures et du soutien aux services de télécommunication Édifice Cyrille-Duquet, 1er étage 1500 rue Cyrille-Duquet Québec QC G1N 4T6 Canada
<b>Émetteur</b> Monsieur le Président-Directeur général <b>Infrastructures technologiques Québec</b>	<b>Envoyez l'original de la facture à :</b> Infrastructures technologiques Québec Dir des infrastructures et du soutien aux services de télécommunication Édifice Cyrille-Duquet, 1er étage 1500 rue Cyrille-Duquet Québec QC G1N 4T6 Canada
<b>Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à :</b>  Nom : Gauvin, Lucy Téléphone : 418 528-0880 poste 3217 Courriel :	Le numéro du contrat doit apparaître sur les emballages, les factures, les connaissements, les bordereaux d'expédition et de livraison et sur tout document pertinent produit à l'occasion de ce contrat.  Le fournisseur est tenu de fournir en français l'inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et le certificat de garantie, ainsi que les factures et les reçus. De plus, il doit satisfaire à toutes autres exigences linguistiques qui lui seraient applicables.

N°	Quantité	Unité de mesure	Description	Prix unitaire	Montant
----	----------	-----------------	-------------	---------------	---------

1

Licence Ultima Webdav pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

- Contrat ouvert de logiciel DGACQ : oui ou non ?=Non  
Si oui, commande conforme au guide d'achat (nom)=

Voir adresse de livraison à l'en-tête

Demandeur : Cardinal, Natacha

Numéro de demande : 396010534

2

Licence Ultima Visualiseur pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

- Contrat ouvert de logiciel DGACQ : oui ou non ?=Non  
Si oui, commande conforme au guide d'achat (nom)=

Voir adresse de livraison à l'en-tête

Demandeur : Cardinal, Natacha

Numéro de demande : 396010534

DECLARATION CONCERNANT LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC ET LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES : Ceci certifie que les biens ou les services commandés ou achetés avec les deniers publics pour être utilisés par l'acquéreur sont assujettis à la taxe de vente du Québec (TVQ) et à la taxe sur les produits et services (TPS/TVH) lorsque celles-ci sont applicables.

Montant : 6 805,00

Signature du représentant autorisé de l'Émetteur

Date

**Infrastructures technologiques Québec**

N°	Quantité	Unité de mesure	Description	Prix unitaire	Montant
----	----------	-----------------	-------------	---------------	---------

3

Licence Ultima PDF/A pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

- Contrat ouvert de logiciel DGACQ : oui ou non ?=Non  
Si oui, commande conforme au guide d'achat (nom)=

	■	■	Voir adresse de livraison à l'en-tête	■	■
			Demandeur : Cardinal, Natacha		
			Numéro de demande : 396010534		

4

Frais d'entretien et de soutien technique pour ■ licences utilisateurs pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

	■	■	Voir adresse de livraison à l'en-tête	■	■
			Demandeur : Cardinal, Natacha		
			Numéro de demande : 396010534		

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

<b>Fournisseur :</b> 176123 NEQ : 1160961562 <b>Coginov inc.</b> 300B-1000 rue de Sérigny Longueuil QC J4K 5B1 Canada  Téléphone :                      Télécopieur :	<b>Adresse de livraison/lieu d'exécution</b> Gouvernement du Québec - MCN SMAITB - DGSIT - DivGA A/S Valérie Bouchard 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage Québec (Québec) G1N 4T6
<b>Émetteur</b>  <b>Ministère de la Cybersécurité et du Numérique</b>	<b>Envoyez l'original de la facture à :</b> Gouvernement du Québec - MCN SMAITB - DGSIT - DivGA A/S Valérie Bouchard 1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage Québec (Québec) G1N 4T6  <b>logiciels@mcn.gouv.qc.ca</b>
<b>Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à :</b>  Nom : Dermul, Viviane  Téléphone :  Courriel :	Le numéro du contrat doit apparaître sur les emballages, les factures, les connaissements, les bordereaux d'expédition et de livraison et sur tout document pertinent produit à l'occasion de ce contrat.  Le fournisseur est tenu de fournir en français l'inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et le certificat de garantie, ainsi que les factures et les reçus. De plus, il doit satisfaire à toutes autres exigences linguistiques qui lui seraient applicables.

N°	Quantité	Unité de mesure	Description	Prix unitaire	Montant
----	----------	-----------------	-------------	---------------	---------

1			Licence Ultima Webdav pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023		
			Numéro de demande : 96006564		

2			Licence Ultima Visualiseur pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023		
			Numéro de demande : 96006564		

DECLARATION CONCERNANT LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC ET LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES : Ceci certifie que les biens ou les services commandés ou achetés avec les deniers publics pour être utilisés par l'acquéreur sont assujettis à la taxe de vente du Québec (TVQ) et à la taxe sur les produits et services (TPS/TVH) lorsque celles-ci sont applicables.




Montant : 7 075,00

**Ministère de la Cybersécurité et du Numérique**


N°	Quantité	Unité de mesure	Description	Prix unitaire	Montant
----	----------	-----------------	-------------	---------------	---------

3

Licence Ultima PDF/A pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

		Numéro de demande : 96006564		
---	---	------------------------------	---	---

4

Frais d'entretien et de soutien technique pour  licences utilisateurs pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

		Numéro de demande : 96006564		
---	---	------------------------------	---	---

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

<b>Fournisseur :</b> 176123 NEQ : 1160961562 <b>Coginov inc.</b> 300B-1000 rue de Sérigny Longueuil, QC J4K 5B1 Canada  Téléphone :                      Télécopieur :	<b>Adresse de livraison (par courriel)/lieu d'exécution</b> Ministère de la Cybersécurité et du Numérique a/s Valérie Bouchard, Division de la gestion des actifs Édifice Cyrille-Duquet, 1 <sup>er</sup> étage 1500, rue Cyrille-Duquet Québec, QC G1N 4T5  <p style="text-align: right;"><b>logiciels@mcn.gouv.qc.ca</b></p>
<b>Émetteur</b>  <b>Ministère de la Cybersécurité et du Numérique</b>	<b>Envoyez l'original de la facture (par courriel) à :</b> Ministère de la Cybersécurité et du Numérique a/s Valérie Bouchard, Division de la gestion des actifs Édifice Cyrille-Duquet, 1 <sup>er</sup> étage 1500, rue Cyrille-Duquet Québec, QC G1N 4T5  <p style="text-align: right;"><b>logiciels@mcn.gouv.qc.ca</b></p>
<b>Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à :</b>  Nom : Bouchard, Valérie Téléphone : 418 644-1500 poste 3505 Courriel : valerie.bouchard@mcn.gouv.qc.ca	Le numéro du contrat doit apparaître sur les emballages, les factures, les connaissements, les bordereaux d'expédition et de livraison et sur tout document pertinent produit à l'occasion de ce contrat.  Le fournisseur est tenu de fournir en français l'inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et le certificat de garantie, ainsi que les factures et les reçus. De plus, il doit satisfaire à toutes autres exigences linguistiques qui lui seraient applicables.

N°	Quantité	Unité de mesure	Description	Prix unitaire	Montant
1			Frais d'entretien et de soutien technique pour [REDACTED] licences Ultima2 pour la période du 21 mars 2023 au 20 mars 2024		
	7 800,00	Dollar	Voir adresse de livraison à l'en-tête Demandeur : Rocheleau, France Numéro de demande : 96007321	1,00	7 800,00
2			Frais d'entretien et de soutien technique pour [REDACTED] licences Gestion Virtuel ultima.net pour la période du 21 mars 2023 au 20 mars 2024		
	6 180,00	Dollar	Voir adresse de livraison à l'en-tête Demandeur : Rocheleau, France Numéro de demande : 96007321	1,00	6 180,00

DECLARATION CONCERNANT LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC ET LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES : Ceci certifie que les biens ou les services commandés ou achetés avec les deniers publics pour être utilisés par l'acquéreur sont assujettis à la taxe de vente du Québec (TVQ) et à la taxe sur les produits et services (TPS/TVH) lorsque celles-ci sont applicables.

**Montant : 20 160,00**

Signature du représentant autorisé de l'Émetteur

Date

**Ministère de la Cybersécurité et du Numérique**

N°	Quantité	Unité de mesure	Description	Prix unitaire	Montant
3			Frais d'entretien et de soutien technique pour <span style="background-color: black; color: black;">████</span> licences Gestion Virtuel.net pour la période du 21 mars 2023 au 20 mars 2024		
	6 180,00	Dollar	Voir adresse de livraison à l'en-tête Demandeur : Rocheleau, France Numéro de demande : 96007321	1,00	6 180,00



## **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** (RLRQ, chapitre A-2.1)

**23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.  
1982, c. 30, a. 23.

**24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.  
1982, c. 30, a. 24.

**51.** Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

**59.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° (*paragraphe abrogé*);

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 63.8, 66, 67, 67.1, 67.2, 67.2.1 et 68;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37; 2021, c. 25, a. 13.

## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1)

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

<b>Québec</b>	Bureau 2.36 525, boulevard René—Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 418 529-3102
<b>Montréal</b>	Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 514 844-6170
<b>Courriel</b>	<a href="mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca">cai.communications@cai.gouv.qc.ca</a>		

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

### a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi sur l'accès prévoit qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi sur l'accès prévoit que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

### c) Procédure

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.